



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
MRC DE MASKINONGÉ 2011

---

## REMERCIEMENTS

La politique de développement durable de la MRC de Maskinongé est le fruit d'un travail collectif réalisé par différents acteurs de la région. Il est donc important de remercier chaleureusement chacun d'entre eux :

Madame Julie Bourgeault, Chargée de projet en aménagement à la MRC de Maskinongé

Madame Isabelle Lessard, Coordonnatrice service d'aménagement et de développement du territoire à la MRC de Maskinongé

Monsieur Patrick Simard, Directeur du Centre régional en environnement (CRE) Mauricie

Madame Raphaëlle Julien-Caron, Responsable de l'agroenvironnement à la Réserve mondiale de la biosphère du Lac-Saint-Pierre

Madame Marie-Christine Hudon, Directrice développement durable à la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie

Monsieur Michel Camirand, Directeur Groupe RCM Inc.

Madame Julie Lemieux, Directrice par intérim à la SADC de la MRC de Maskinongé

Monsieur Pierre Cloutier, Conseiller en développement et communication à la SADC de la MRC de Maskinongé

Madame Marie-Pier Bédard, Conseillère en développement durable à la SADC de la MRC de Maskinongé

Madame Linda Généreux, Secrétaire-réceptionniste à la SADC de la MRC de Maskinongé

Finalement, il est important de souligner le soutien du comité de développement durable de la MRC de Maskinongé relativement à ce projet. Nous tenons à remercier chacun des membres de ce comité!

## TABLE DES MATIÈRES

1. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ .....	1
2. PRÉAMBULE .....	2
3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	3
4. DÉFINITION .....	5
5. PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	5
6. DE LA VISION.....	6
7. ... À LA MISSION .....	6
8. PRINCIPES DIRECTEURS .....	6
9. OBJECTIFS GÉNÉRAUX .....	7
10. MISE EN ŒUVRE.....	10
10.1 Mandat du comité de développement durable .....	10
10.2 Responsabilités des acteurs.....	10
10.3 Suivi et évaluation.....	10
ANNEXE 1 Principes directeurs de la <i>Loi sur le développement durable</i> .....	11
ANNEXE 2 Exemples d'application des objectifs généraux .....	14
ANNEXE 3 Les 4 orientations de Vision Maskinongé.....	27
ANNEXE 4 Formulaire d'adhésion.....	30

## **1. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Le comité de développement durable de la MRC de Maskinongé est soutenu par la SADC de son territoire. Plusieurs acteurs de la MRC provenant du milieu des affaires et de divers organismes y siègent, afin de refléter autant que possible les particularités du territoire. Formé en 2009, le comité a plusieurs rôles : réunir plusieurs intervenants autour d'une même table pour échanger sur leur pratique de développement durable, soulever les problématiques de la MRC de Maskinongé et voir à mettre des projets en place qui répondent aux besoins exprimés et, finalement, développer une politique de développement durable pour la MRC de Maskinongé d'où un plan d'action en découlera.

## 2. PRÉAMBULE

La MRC de Maskinongé fait partie du territoire reconnu par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère. Cette reconnaissance internationale fait allusion à l'engagement des communautés situées autour du Lac Saint-Pierre dans un processus de développement durable. La MRC de Maskinongé est également signataire de la Charte de développement durable du Lac-Saint-Pierre. La présente politique de développement durable est donc un pas de plus vers cet engagement qui concilie les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de la société.

La MRC de Maskinongé regroupe 17 municipalités au sein desquelles l'homme et la nature se côtoient sur une superficie de 2388 km<sup>2</sup>. En effet, ce territoire de quelque 36 000 habitants regorge d'une nature abondante, de grandes étendues et de paysages d'une beauté inestimable. Le développement économique de la MRC s'est notamment concentré autour de la filière du bois (forêt-meubles) et de la filière agricole (agriculture-agroalimentaire). Actuellement, les secteurs manufacturier et du tourisme occupent une place prépondérante dans l'activité économique.

Par ailleurs, la MRC de Maskinongé est également aux prises avec certains défis similaires à ceux vécus dans beaucoup de régions rurales au Québec : décroissance de la population (exode rural), vieillissement de la population, taux de chômage élevé, déficit d'emploi, faible niveau de scolarisation, etc. En réponse à ces problématiques, différents acteurs du milieu se sont concertés dans le but d'améliorer la situation. Cette prise en charge du milieu a donné lieu au Plan de diversification et de développement socio-économique du territoire de la MRC de Maskinongé, appelé Vision Maskinongé. Ce plan d'action a permis d'établir 4 grands enjeux stratégiques : le capital humain, le développement économique, le cadre et la qualité de vie et, finalement, l'image de la région (**Annexe 3**).

La présente politique, initiée et soutenue par le comité de développement durable de la MRC de Maskinongé, désire officialiser la vision en développement durable au sein de la MRC. Son but est de permettre de mieux affronter les défis auxquels elle fait face, mais également agir de façon à ce que les interventions soient davantage cohérentes et durables. Cela doit se faire en parfaite harmonie avec Vision Maskinongé, le Schéma d'aménagement révisé, ainsi que les autres politiques et orientations de la MRC. La politique viendra donc définir l'engagement de la MRC dans le développement durable, préciser les différents champs d'intervention dans lesquels elle souhaite s'investir au cours des prochaines années en intégrant les 3 sphères (environnementale, sociale et économique), le but étant de freiner la dévitalisation du territoire, former et faire interagir la population, apporter une motivation supplémentaire aux efforts de positionnement stratégique « identité locale », se préparer aux changements législatifs en cours et à venir à l'échelle du Québec, être une région innovante et réceptive aux projets novateurs et, finalement, mettre en valeur les potentiels du territoire de la MRC. C'est là un très beau défi pour la MRC de Maskinongé et pour son comité de développement durable!

### **3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il importe désormais de prendre le temps de se questionner sur l'impact environnemental et social des pratiques de toute personne physique ou morale. Cette nouvelle forme de développement repose sur une vision à plus long terme du monde dans lequel on vit, ainsi que sur la responsabilité de chacun dans ce développement. Son intégration suppose une démarche d'apprentissage et d'amélioration progressive et continue. De façon pratique, le développement durable implique donc des actions qui tendent vers un meilleur équilibre entre la croissance économique, l'essor social et la protection de l'environnement.

La définition la plus connue et la plus utilisée de développement durable est celle tirée du Rapport Bruntland « *Notre avenir à tous* » de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement publié en 1987. Selon ce rapport, c'est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Ce concept résulte d'une remise en question du modèle de développement issu de l'ère industrielle et fondé sur la productivité et sur l'exploitation sans fin des ressources naturelles. Graduellement, la notion de développement durable a fait son chemin, timidement d'abord, puis avec de plus en plus de vigueur, jusqu'à intégrer des secteurs importants de la société, ici comme ailleurs dans le monde.

Le gouvernement du Québec a été et demeure très actif en matière de développement durable depuis la publication du rapport Bruntland. Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) positionne en effet le développement durable comme l'un des éléments central de sa mission. En 2006, la *Loi sur le développement durable* a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Cette loi a défini 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes seront d'ailleurs inscrits à l'**Annexe 1** de la présente politique.

Éventuellement, les villes et municipalités du Québec seront assujetties à la *Loi sur le développement durable*. La MRC de Maskinongé désire ainsi préparer, par le biais de la Politique de développement durable, la région aux changements qu'apportera cette loi, de même que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme*.

#### **4. DÉFINITION**

« Le développement durable s’entend d’un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s’appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (*Loi sur le développement durable*, article 2)

#### **5. PORTÉE DE LA POLITIQUE**

La présente politique s’adresse à l’ensemble de la population de la MRC de Maskinongé et aux personnes travaillant au développement harmonieux et durable de cette région.



## 6. DE LA VISION...

- Une MRC qui protège ses **ressources naturelles** et sa **biodiversité** pour favoriser la **vie rurale** et l'**attraction** du territoire;
- Une MRC qui favorise la **qualité de vie** et la **participation citoyenne** pour répondre aux besoins de la population et des entreprises du territoire;
- Une MRC qui maximise l'**accessibilité** aux produits et services de la région pour favoriser la **vitalité** et le **développement durable** du territoire.

## 7. ... À LA MISSION

Prendre en charge collectivement la prospérité de la MRC de Maskinongé par l'engagement à intégrer le développement durable dans tous les secteurs d'activités, de façon à ce que la MRC en vienne à une plus grande cohérence entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur son territoire.

## 8. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique se base sur les principes directeurs de la *Loi sur le développement durable* du Québec. Ces principes se retrouvent à l'**Annexe 1** du présent document.

Par ailleurs, certains principes touchant plus spécifiquement les enjeux du territoire de la MRC de Maskinongé ont été élaborés en complément aux principes directeurs de la *Loi sur le développement durable* du Québec. Ces principes, qui doivent être considérés avec une vision à long terme, sont les suivants :

Au niveau environnemental :

- La qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- La gestion des matières résiduelles;

- La saine gestion des ressources naturelles du territoire (faune - flore);
- Les principes de prévention et précaution (**voir définition Annexe 1**);
- Le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Au niveau social :

- Le renforcement des mesures favorisant la santé et la qualité de vie;
- Le maintien et le renforcement des services de proximité;
- La participation citoyenne, la conscience collective et la transparence de l'information;
- La consommation responsable;
- La valorisation de la culture et du patrimoine;
- L'accès au savoir (éducation formelle et informelle);
- Le développement du capital humain;
- La solidarité, l'entraide et la coopération;
- La subsidiarité (**voir définition Annexe 1**).

Au niveau économique :

- L'établissement, le maintien, l'expansion et la diversification des entreprises;
- L'efficacité économique;
- La production et la consommation responsables et locales;
- Le développement et le maintien d'emplois variés sur le territoire;
- Le principe de pollueur-payeur;
- L'internalisation des coûts (**voir définition Annexe 1**).

## 9. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs qui suivent ont été pensés de façon à ce qu'ils interagissent entre eux. Ils n'ont pas été placés selon un ordre de priorité, puisque cette priorité sera déterminée par les acteurs de la MRC de Maskinongé ultérieurement. On peut également penser

que cette priorité évoluera en même temps qu'évoluera la société. Ces objectifs sont par ailleurs expliqués à l'aide d'exemples concrets à l'**Annexe 2** du présent document.

1. Favoriser la saine gestion des ressources naturelles (faune-flore), des matières résiduelles, des énergies et du transport sur le territoire de la MRC;
2. Prendre en considération la capacité de support des écosystèmes, tels que les seuils et limites écologiques dans l'utilisation des ressources;
3. Assurer et maintenir la qualité de l'eau, de l'air et des sols sur le territoire de la MRC de Maskinongé;
4. Prendre en considération les principes de prévention et de précaution<sup>1</sup> de sorte de prévenir les risques connus ou inconnus qui sont susceptibles de causer une dégradation de l'environnement;
5. Encourager et faciliter les pratiques d'achat local et responsable chez les entreprises, les organisations et les citoyens;
6. Favoriser la revitalisation des municipalités rurales en difficulté;
7. Soutenir et mettre en valeur la culture et le patrimoine;
8. Favoriser l'accès au savoir ainsi que le développement et le maintien des établissements d'éducation et de santé ainsi que le nombre et la qualité des services, en lien avec les besoins de la population;
9. Favoriser l'attraction, la rétention et l'intégration de la population;
10. Mobiliser, conscientiser et favoriser la participation de tous les acteurs de la MRC au développement durable, aux enjeux collectifs et à la réalité rurale;
11. Développer, à l'aide du comité des communicateurs de la MRC<sup>2</sup>, une image de marque de la région centrée sur le développement durable, afin d'intensifier le sentiment de fierté de la population pour la MRC;

---

<sup>1</sup> Voir les définitions des principes de prévention et de précaution à l'Annexe 1 (p. 12, points i et j)

<sup>2</sup> Le comité des communicateurs est un regroupement de six organismes de la MRC de Maskinongé qui a comme mandat de réaliser des activités de communication régionales afin de mettre en valeur les forces, les atouts ainsi que les réussites du milieu.

12. Favoriser la multifonctionnalité et l'occupation dynamique du territoire de la MRC;
13. Favoriser une répartition adéquate des lieux de décision, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
14. Soutenir le développement des secteurs dominants de l'activité économique de la MRC, et notamment les secteurs agricole, forestier et touristique;
15. Favoriser l'établissement, le maintien, l'expansion et la diversité d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la MRC;
16. Mobiliser et conscientiser les entreprises afin qu'elles mettent en place des mesures en cohérence avec le principe de pollueur-payeur;
17. Mobiliser et conscientiser les entreprises afin qu'elles intègrent dans la valeur de leurs biens et services, l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie;
18. Favoriser la cohérence et la concertation entre tous les outils de développement et d'aménagement du territoire développés au sein de la MRC.

## **10. MISE EN ŒUVRE**

### **10.1 Mandat du comité de développement durable**

Le comité de développement durable de la MRC de Maskinongé a comme mandat de veiller à la mise en œuvre de la présente politique, par le biais d'un plan d'action qui doit être défini en concertation avec les acteurs du milieu.

Il veillera également à informer et à sensibiliser l'ensemble des acteurs du contenu de la politique et au rôle de chacun dans l'atteinte des objectifs généraux qui y sont définis et dans le respect des principes élaborés.

### **10.2 Responsabilités des acteurs**

Les acteurs du milieu s'engagent, par écrit, à respecter les principes de la présente politique. Ces principes devront guider chacune de leurs actions réalisées dans le cadre de leurs mandats respectifs (**Annexe 4**). Ils participeront aussi à l'élaboration du plan d'action de la politique.

### **10.3 Suivi et évaluation**

Des mécanismes de suivi et d'évaluation devront être mis en place afin de s'assurer de l'efficacité de la politique. Un rapport annuel devra être élaboré en ce sens afin de mettre en valeur les réalisations effectuées.

Une sensibilisation continue devra être effectuée auprès des acteurs et citoyens du territoire de la MRC de Maskinongé.

## **ANNEXE 1**

### **Principes directeurs de la *Loi sur le développement durable***

- a. «**Santé et qualité de vie**»: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie, sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b. «**Équité et solidarité sociales**»: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c. «**Protection de l'environnement**»: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d. «**Efficacité économique**»: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation, d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e. «**Participation et engagement**»: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f. «**Accès au savoir**»: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g. «**Subsidiarité**»: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h. «**Partenariat et coopération intergouvernementale**»: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i. «**Prévention**»: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j. «**Précaution**»: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

k. **«Protection du patrimoine culturel»**: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

l. **«Préservation de la biodiversité»**: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m. **«Respect de la capacité de support des écosystèmes»**: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

n. **«Production et consommation responsables»**: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

o. **«Pollueur-payeur»**: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

p. **«Internalisation des coûts»**: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



**ANNEXE 2**  
**Exemples d'application des objectifs généraux**

## **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

### **N.B. Voir l'Annexe 3 pour l'explication des 4 orientations de Vision Maskinongé**

#### **1. Favoriser la saine gestion des ressources naturelles (faune-flore), des matières résiduelles, des énergies et du transport sur le territoire de la MRC; (orientation 3 – Vision Maskinongé);**

Exemple : La coupe forestière.

- Environnement : Une coupe sélective qui respecte les normes permet notamment une sauvegarde du couvert forestier et une diminution de l'érosion;
- Social : Un milieu de vie où les ressources naturelles prennent une place importante est aussi un gage de qualité de vie, puisqu'elles sont accessibles pour la population locale, permettant ainsi la pratique d'activités comme la marche, la chasse et la pêche;
- Économique : Le domaine de la coupe forestière est créateur d'emplois directs (bûcherons, menuisiers, ingénieurs, etc.) et indirects (réparateurs de machinerie, pompistes, restaurateurs, etc.). Par ailleurs, les ressources naturelles sont des richesses inestimables pour une collectivité.

#### **2. Prendre en considération la capacité de support des écosystèmes, tels que les seuils et limites écologiques dans l'utilisation des ressources (orientation 3 – Vision Maskinongé);**

Exemple : La construction résidentielle et la protection des milieux humides.

- Environnement : Les milieux humides sont des écosystèmes très diversifiés et productifs. Ils constituent un habitat très recherché par une multitude d'espèces animales et végétales. Leur présence est essentielle autant à l'amélioration de la qualité de l'eau qu'à la conservation et la protection de la diversité biologique.

Également, ils agissent comme des éponges géantes qui retiennent l'eau lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges et qui la libèrent lentement lors de la saison sèche. Ils sont, par ailleurs, grandement menacés par l'étalement urbain;

- Social : C'est en grande partie grâce à ce mécanisme d'éponge que les dommages liés aux inondations sont limités dans certaines régions et que les cultures résistent aux sécheresses. Ils nous protègent donc! Également, ils permettent la pratique d'une panoplie d'activités et de loisirs : la pêche, le canot, la chasse, la baignade, l'ornithologie, etc.;
- Économique : L'établissement de la valeur d'aires naturelles représente en réalité la volonté d'un acheteur éventuel de payer pour des avantages allant de considérations esthétiques et de possibilités récréatives à de l'eau pure. Pour déterminer la valeur d'un milieu humide en se fondant sur la volonté de payer, il faut une étude bien planifiée. Bien que cette démarche ne soit pas aussi directe que l'analyse des prix du marché, il apparaît de plus en plus évident que les consommateurs sont disposés à payer pour obtenir des avantages écologiques.

### **3. Assurer et maintenir la qualité de l'eau, de l'air et des sols sur le territoire de la MRC de Maskinongé (orientation 3 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Diagnostic d'un sol dans la perspective d'un changement de vocation d'un terrain.

- Environnement : Le diagnostic d'un sol permet de déterminer son degré de contamination et les risques qu'il représente pour la santé;
- Social : L'établissement d'un diagnostic relatif au degré de contamination d'un sol doit se faire en instaurant un dialogue transparent avec les acteurs sociaux concernés. Cela favorise la concertation et permet de prendre les décisions qui semblent satisfaire le plus grand nombre d'acteurs possible;
- Économique : D'un point de vue économique, cette analyse a toute son importance sur le taux de fréquentation de l'établissement ou la valeur de revente

de l'immeuble concerné. En effet, un sol montrant un indice de contamination élevé verra sa valeur foncière diminuer.

**4. Prendre en considération les principes de prévention et de précaution afin de prévenir les risques connus ou inconnus qui sont susceptibles de causer une dégradation de l'environnement (orientation 3 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Procédure d'homologation des pesticides.

- Environnement : Une procédure d'homologation a pour objectif d'améliorer la connaissance des risques liés à l'utilisation d'un pesticide pour mettre en place une meilleure gestion de ses risques, ainsi que le développement de pratiques conduisant à la réduction de ses effets néfastes sur la santé humaine et sur l'environnement;
- Social : Cette procédure, lorsqu'elle est effectuée de manière transparente, permet aux acteurs concernés par son utilisation, d'avoir confiance par rapport au produit ainsi qu'une opinion favorable face à celui qui le commercialise;
- Économique : D'un point de vue économique, cette procédure a toute son importance, puisqu'elle permet d'obtenir un produit de meilleure qualité, et ce, à moindre coût.

**5. Encourager et faciliter les pratiques d'achat local et responsable chez les entreprises, les organisations et les citoyens (orientations 1, 3 et 4 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Fierté d'ici (Achat en ligne de produits locaux).

- Environnement : Les produits vendus chez Fierté d'ici ont parcouru peu de distance entre le fabricant et le consommateur, diminuant ainsi les gaz à effet de serre émis;

- Social : Cette coopérative contribue notamment à la fierté d’acheter et de consommer des produits de la région, ainsi qu’à la cohabitation harmonieuse des différents acteurs qui s’y trouvent;
- Économique : Cette coopérative a un effet positif pour l’économie locale, puisque cela encourage les fabricants, artisans et cultivateurs de la région et donne même accès à un réseau de distribution pour les petites entreprises.

**6. Favoriser la revitalisation des municipalités rurales en difficulté (orientations 1, 3 et 4 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Démarche de revitalisation à Louiseville.

- Environnement : La revitalisation de l’artère principale à Louiseville passe notamment par la mise en place d’aménagements paysagers et par la conservation du patrimoine bâti;
- Social : La revitalisation favorise une meilleure qualité de vie des citoyens et aide au développement d’un sentiment de fierté et d’appartenance face à leur communauté;
- Économique : Évidemment, la revitalisation est également centrale pour l’économie d’une région, puisqu’elle donne une nouvelle vitalité socio-économique, notamment en attirant de nouveaux clients.

**7. Soutenir et mettre en valeur la culture et le patrimoine (orientation 1 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Restauration de l’église à Saint-Léon-le-Grand.

- Environnement : La restauration de l’église de Saint-Léon-le-Grand, a permis la conservation du patrimoine ainsi qu’une utilisation moindre de ressources naturelles, puisque la restauration au lieu de la démolition a impliqué nécessairement moins de ressources;

- Social : Suite à sa restauration, l'église de Saint-Léon a été classée monument historique en 2011. Cette reconnaissance est, sans contredit, un élément de fierté important pour la population locale. De plus, plusieurs activités culturelles ont lieu dans cet établissement, ce qui ajoute à la qualité de vie de la communauté;
- Économique : De plus, en reconnaissant à cette église une valeur importante pour le patrimoine, cela fait en sorte d'encourager le tourisme local et du même coup l'économie de la région. Finalement, la restauration de l'église aura permis au comité culturel de Saint-Léon-le-Grand de choisir ce lieu à l'acoustique remarquable pour organiser ses concerts annuels.

**8. Favoriser l'accès au savoir ainsi que le développement et le maintien des établissements d'éducation et de santé ainsi que le nombre et la qualité des services, en lien avec les besoins de la population (orientation 2 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Parc-école de l'école des Boisés à Saint-Alexis-des-Monts.

- Environnement : L'aménagement de ce parc-école a consisté en l'ajout d'aires de repos ombragées, en l'aménagement d'un coin jardin et d'espaces verts, améliorant ainsi la qualité de l'air pour les enfants. Également, différents projets sont en cours relativement à l'utilisation du jardin, et notamment la fabrication de compost, permettant dans ce cas une diminution de la quantité de déchets générés par cette institution;
- Social : La réalisation de ce parc-école a contribué à développer chez les élèves le respect de l'environnement par des activités de nature écologique, à souligner l'importance de la démocratie et de la solidarité par l'engagement des élèves tout au long du processus d'élaboration;
- Économique : Cette réalisation, à l'école du Boisé, est un élément distinctif qui peut faire pencher la balance dans le choix des parents d'un établissement scolaire, favorisant ainsi la fréquentation de ce dernier ainsi que sa santé financière.

**9. Favoriser l'attraction, la rétention et l'intégration de la population (orientation 2 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Séjours exploratoires organisés par le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé.

- Environnement : Les séjours exploratoires sont organisés en favorisant le covoiturage, réduisant ainsi les gaz à effet de serre émis par les participants;
- Social : Les séjours exploratoires permettent à une dizaine de jeunes, annuellement, de découvrir la MRC de Maskinongé, ses services et ses opportunités professionnelles, en plus de développer un précieux réseau de contacts ;
- Économique : Au niveau économique, cela a évidemment un effet important au niveau de la création d'emploi et de la mise en valeur des commerces et services du milieu.

**10. Mobiliser, conscientiser et favoriser la participation de tous les acteurs de la MRC au développement durable, aux enjeux collectifs et à la réalité rurale (orientation 1, 2, 3 et 4 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Forum sur le développement durable.

- Environnement : Le forum sur le développement durable, qui se déroulera en janvier 2012 dans la MRC de Maskinongé, sera organisé avec le soin d'en faire un événement écoresponsable. Ainsi, un souci particulier sera apporté en ce qui a trait à la sélection des fournisseurs, à la gestion des matières résiduelles, à l'alimentation, au transport et aux gaz à effet de serre émis;
- Social : Ce forum sera l'occasion pour les organismes et les élus du territoire d'échanger sur les problématiques du milieu en développement durable et notamment sur la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et des enjeux collectifs actuels. Cette mobilisation sera donc importante au niveau social,

puisque le plan d'action qui en découlera sera véritablement le fruit d'un travail collectif;

- Économique : Cela aura également des effets positifs au niveau économique, puisque les organisateurs du forum privilégieront les fournisseurs locaux dans le cadre de cette activité.

**11. Développer, à l'aide du comité des communicateurs de la MRC, une image de marque de la région centrée sur le développement durable, afin d'intensifier le sentiment de fierté de la population pour la MRC (orientation 4 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Victoriaville, Berceau du développement durable.

- Environnement : À Victoriaville, le développement d'une image régionale centrée sur le développement durable a favorisé la prise en considération de l'environnement parmi les grands enjeux du territoire. Parmi les actions concrètes en ce sens, il y a eu l'instauration d'un système de tri à 3 voies (qui inclus le compostage) et la mise sur pied d'un programme de subventions pour la construction de maisons plus vertes;
- Social : Au niveau social, cela a certainement favorisé les sentiments d'identité et de fierté locale de la population de Victoriaville;
- Économique : C'est aussi un élément positif pour l'économie de cette ville, notamment au niveau de l'attraction de citoyens et d'entreprises ayant un intérêt ou même une visée environnementale, ainsi qu'au point de vue touristique.

**12. Favoriser la multifonctionnalité et l'occupation dynamique du territoire de la MRC (orientation 3 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Demandes à portées collectives à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). L'article 59 de la LPTAA permet d'obtenir des autorisations pour l'implantation de résidences dans



des endroits définis et à des conditions préalablement convenus entre la CPTAQ, la MRC et l'UPA.

- Environnement : Cette entente permet de développer une vision à long terme du développement résidentiel en dehors des périmètres urbains, dans des endroits de moindre impact sur les activités agricoles et de planifier adéquatement le développement du point de vue de la conservation des paysages et de la cohabitation avec les usages agricoles;
- Social : L'entente permet la venue de nouveaux résidents en milieu rural et de maintenir une communauté vivante et en santé;
- Économique : La construction de nouvelles résidences est susceptible de créer de l'emploi et d'amener de nouvelles sources de revenus pour les municipalités (taxes foncières).

**13. Favoriser une répartition adéquate des lieux de décision, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés (orientations 3 et 4 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Politique de développement durable de la MRC en regard aux agendas 21 locaux.

- Environnement : La politique de développement durable s'applique à l'ensemble de la MRC de Maskinongé et traite notamment de problématiques environnementales globales. Par ailleurs, les Agendas 21 locaux, s'ils sont adoptés dans quelques municipalités de la MRC, s'attarderont à des problématiques environnementales plus spécifiques à chaque municipalité;
- Social : D'un point de vue social, cela permettra d'identifier des problématiques qui sont plus près des populations concernées, facilitant ainsi la mobilisation et la concertation dans ces dernières;
- Économique : D'un point de vue économique, cette répartition des lieux de décision permettra la prise en considération des enjeux économiques, par la MRC

à une échelle plus globale et par chaque municipalité de façon plus spécifique et locale.

**14. Soutenir le développement des secteurs dominants de l'activité économique de la MRC, et notamment les secteurs agricole, forestier et touristique (orientation 1 – Vision Maskinongé);**

Exemple : *Règlement régional visant à assurer la saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé.*

- Environnement : Le règlement a pour objectif d'assurer la saine gestion des paysages forestiers et l'aménagement durable de la forêt privée, en éliminant les coupes abusives, en obligeant toutes les propriétés à garder une superficie de 30% de l'aire boisée et en recherchant l'harmonie entre l'exploitation de matière ligneuse et les différentes activités récréatives, acéricoles et fauniques;
- Social : Le règlement est le résultat de deux consultations publiques et d'un travail collectif. Il a été rédigé en collaboration avec des ingénieurs forestiers représentant les organismes suivant : l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM), le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM), le Groupement forestier de Maskinongé-Lanaudière Inc. (GFMLI) et avec un inspecteur municipal des municipalités suivantes : Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc.
- Économique : Au niveau économique, ce règlement permet le prélèvement par coupe sélective sur presque tout le territoire de la MRC. Il favorise donc une activité économique et en assure la durabilité.

**15. Favoriser l'établissement, le maintien, l'expansion et la diversité d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la MRC (orientation 2 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Mentorat d'affaire dans une perspective de développement durable.

- Environnement : D'un point de vue environnemental, le mentorat peut se concrétiser en donnant aux mentorés des informations pertinentes sur les possibilités relatives à l'efficacité énergétique, ainsi que toutes les mesures favorisant la protection de l'environnement et les économies d'argent qui y sont rattachées;
- Social : Le mentorat d'affaire est une relation humaine vécue par un entrepreneur (le mentor) qui accompagne bénévolement le dirigeant d'une entreprise (le mentoré) dans le développement de ses connaissances (notamment en développement durable) et de son savoir-être en entrepreneuriat, afin de réaliser avec succès son projet d'entreprise;
- Économique : Le service de mentorat d'affaire soutient la relève entrepreneuriale et le transfert d'entreprises, en permettant de donner des bases solides aux nouveaux entrepreneurs et en favorisant le succès de leur entreprise. L'intégration de la notion de développement durable dans le mentorat peut permettre aux mentorés de faire en sorte que leur entreprise se distingue par rapport aux concurrents, de réduire leurs coûts de production (chauffage, ligne de production, etc.), d'accroître leur visibilité et d'attirer une clientèle ayant une sensibilité en ce sens.

**16. Mobiliser et conscientiser les entreprises afin qu'elles mettent en place des mesures en cohérence avec le principe de pollueur-payeur (orientation 1 – Vision Maskinongé);**

Exemple : Bourses du carbone.

- Environnement : Les bourses du carbone permettent de donner un prix aux émissions de gaz à effet de serre pour inciter les industries les moins émettrices de ces gaz à investir dans des technologies propres en leur permettant de financer cet effort de réduction par la vente de crédits aux entreprises les plus émettrices;

- Social : D'un point de vue social, les bourses du carbone permettent une conscientisation des entreprises aux problématiques environnementales des émissions de gaz à effet de serre, en leur montrant qu'il est possible de concilier l'économie et l'environnement à moindre coût en réduisant leurs émissions;
- Économique : Les bourses du carbone permettent à des entreprises en pleine expansion de continuer à croître et, pour compenser l'accroissement d'émissions, en trouvent d'autres qui les ont réduites et achètent leurs crédits. C'est donc un système d'échange qui satisfait ceux qui y transigent.

**17. Mobiliser et conscientiser les entreprises afin qu'elles intègrent dans la valeur de leurs biens et services l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie (orientation 1 – Vision Maskinongé);**

L'analyse du cycle de vie consiste à prendre en compte les impacts d'un produit tout au long de son cycle de vie. Cette notion conduit à considérer le produit de sa naissance (la fabrication) à sa mort (mise au rebut).

Exemple : L'analyse du cycle de vie.

- Environnement : L'utilisation de l'analyse du cycle de vie permet de quantifier l'analyse environnementale des différents modes de production, d'identifier les activités sensibles des chaînes de production et de proposer des pistes de solution dans le but de réduire les pressions sur le milieu ;
- Social : Depuis quelques années, l'analyse du cycle de vie a été redéfinie afin de prendre en considération l'évaluation des risques et l'impact social. Cette analyse permet également d'améliorer l'image des commerçants et producteurs ;
- Économique – L'analyse du cycle de vie est un outil stratégique permettant de réagir rapidement à des modifications de réglementation (interdiction des produits contenant un composé chimique particulier) ou d'anticiper les effets de tension sur le marché des matières premières (fluctuation des prix ou autre).

L'application de cette méthode d'analyse peut également mener à une réduction des coûts de production.

**18. Favoriser la cohérence et la concertation entre tous les outils de développement et d'aménagement du territoire développés au sein de la MRC (orientations 1 et 3 – Vision Maskinongé);**

Exemple : La cohérence entre ces outils : le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA), le Plan de diversification et de développement socioéconomique du territoire de la MRC de Maskinongé (Vision Maskinongé), le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé et la Politique de développement durable de la MRC de Maskinongé.

- Environnement : La cohérence entre les outils de développement de la MRC de Maskinongé est nécessaire, notamment, afin d'assurer le développement harmonieux et respectueux de l'environnement du territoire ainsi que pour assurer un suivi efficace des actions;
- Social : En ce sens, une concertation transparente des acteurs concernés est nécessaire afin d'assurer la cohérence entre ces différents outils;
- Économique : La cohérence entre les outils de développement de la MRC de Maskinongé est également nécessaire afin de favoriser la vitalité économique de la région. Elle permet d'ailleurs d'effectuer le développement économique de façon plus harmonieuse.

**ANNEXE 3**  
**Les 4 orientations de Vision Maskinongé**

## **1. Le développement économique :**

- Entreprises en place :
  - Opportunités d'affaires
  - Innovation – Recherche & Développement
  
- Potentiels du territoire :
  - Forêts – Terres
  - Transformation des ressources
  - Diversification industrielle
  
- Tourisme
  
- Culture

## **2. Le capital humain :**

- Scolarisation – Éducation – Formation générale, spécialisée, adaptée
  
- Compétences de la main d'œuvre qualifiée
  
- Rétention et attraction – Résidants – Professionnels – Immigrants
  
- Décrochage scolaire
  
- Relève en entreprise

## **3. Le cadre et la qualité de vie :**

- Offre de loisirs et culture : Infrastructures – Activités – Animation – Accès aux plans d'eau
  
- Services aux familles
  
- Logements à prix abordable
  
- Mix commercial
  
- Communications et médias
  
- Transports collectifs

- Implication communautaire
- Milieu naturel et bâti
- Qualité de l'environnement
- Occupation dynamique du territoire

#### **4. L'image :**

- Fierté
- Sentiment d'appartenance
- Leadership
- Mobilisation – Participation
- Visibilité extra-régionale



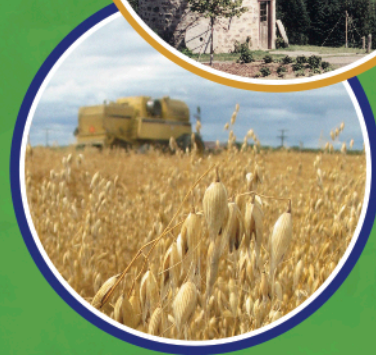
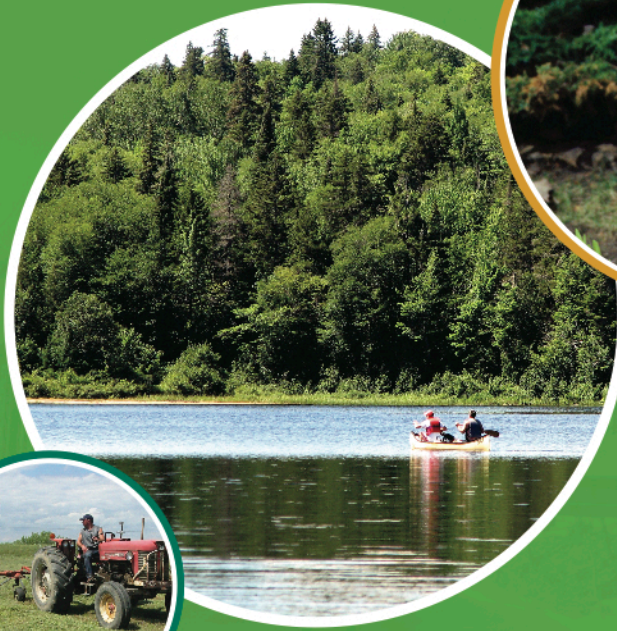
**ANNEXE 4**  
**Formulaire d'adhésion**

Je, soussigné(e), citoyen, élu(e), entreprise ou organisme œuvrant sur le territoire de la MRC de Maskinongé, déclare adhérer aux principes et objectifs généraux de la Politique de développement durable de la MRC de Maskinongé. Je déclare également vouloir contribuer au développement à la fois environnementale, sociale et économique de ce territoire. En ce sens, les principes et objectifs de la présente politique guideront les actions réalisées dans le cadre de mon mandat.

Compagnie / organisme	Prénom et nom (lettres moulées)	Signature	Date

Compagnie / organisme	Prénom et nom (lettres moulées)	Signature	Date

Compagnie / organisme	Prénom et nom (lettres moulées)	Signature	Date



Louiseville Yamachiche Saint-Barnabé Saint-Séveré Saint-Léon-le-Grand Maskinongé Sainte-Ursule  
Saint-Justin Saint-Édouard-de-Maskinongé Sainte-Angèle-de-Prémont Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts  
Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Élie-de-Capton Charette Saint-Boniface Saint-Étienne-des-Grès Louiseville  
Yamachiche Saint-Barnabé Saint-Séveré Saint-Léon-le-Grand Maskinongé Sainte-Ursule Saint-Justin  
Saint-Édouard-de-Maskinongé Sainte-Angèle-de-Prémont Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts Saint-Mathieu-  
du-Parc Saint-Élie-de-Capton Charette Saint-Boniface Saint-Étienne-des-Grès Louiseville Yamachiche  
Saint-Barnabé Saint-Séveré Saint-Léon-le-Grand Maskinongé Sainte-Ursule Saint-Justin Saint-Édouard-de-  
Maskinongé Sainte-Angèle-de-Prémont Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Élie-  
de-Capton Charette Saint-Boniface Saint-Étienne-des-Grès Louiseville Yamachiche Saint-Barnabé  
Saint-Séveré Saint-Léon-le-Grand Maskinongé Sainte-Ursule Saint-Justin Saint-Édouard-de-Maskinongé  
Sainte-Angèle-de-Prémont Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Élie-de-Capton  
Charette Saint-Boniface Saint-Étienne-des-Grès Louiseville Yamachiche Saint-Barnabé Saint-Séveré  
Saint-Léon-le-Grand Maskinongé Sainte-Ursule Saint-Justin Saint-Édouard-de-Maskinongé Sainte-Angèle-  
de-Prémont Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Élie-de-Capton Charette  
Saint-Boniface Saint-Étienne-des-Grès Louiseville Yamachiche Saint-Barnabé Saint-Séveré Saint-Léon-le-Gr  
Maskinongé Sainte-Ursule Saint-Justin Saint-Édouard-de-Maskinongé Sainte-Angèle-de-Prémont Saint-Paul  
Saint-Alexis-des-Monts Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Élie-de-Capton Charette Saint-Boniface Saint-Étien  
des-Grès Louiseville Yamachiche Saint-Barnabé Saint-Séveré Saint-Léon-le-Grand Maskinongé Sainte-  
Ursule Saint-Justin Saint-Édouard-de-Maskinongé Sainte-Angèle-de-Prémont Saint-Paulin Saint-Alex  
Monts Louiseville Yamachiche Saint-Barnabé Saint-Séveré Saint-Léon-le-Grand Maskin  
Sainte-Ursule Saint-Justin Saint-Édouard-de-Maskinongé Sainte-Angèle-de-Pr  
Saint-Paulin Saint-Alexis-des-Monts Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Élie-de-Capton Charette



**MRC de Maskinongé**

651, boulevard Saint-Laurent Est  
Louiseville (Québec), J5V 1J1  
Téléphone: 819 228-9461  
Télécopieur: 819 228 2193

Courriel: [mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca](mailto:mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca)



**SADC**  
société d'aide  
au développement  
des collectivités  
de la MRC de Maskinongé

**SADC de Maskinongé**

871, boul. Saint-Laurent Ouest, suite 100  
Louiseville (Québec), J5V 1L3  
Téléphone: 819 228-5921  
Télécopieur: 819 228-0497

Site web: [www.sadcmaskinonge.qc.ca](http://www.sadcmaskinonge.qc.ca)



Ce projet est financé en partie  
par le Partenariat rural du Canada,  
une initiative du gouvernement du Canada.